



PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle de parents – École Philippe-Labarre

7 septembre 2022

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Désignation d'un ou d'une secrétaire d'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle de parents tenue en date du 14 septembre 2021

RAPPEL :

- *Le proposant doit avoir été présent lors de l'assemblée générale annuelle de parents de l'année précédente.*

5. Constatation de la convocation de l'assemblée

RAPPEL :

- *Par le président du CÉ de l'an dernier (ou à défaut, la DÉ);*
- *Au moins 4 jours avant la tenue de l'assemblée;*
- *Par écrit (courriel).*

6. Présentation de la capsule d'information sur les assemblées générales

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/conseils-comites/conseil-etablissement/>

7. Présentation du rapport annuel du conseil d'établissement
8. Nomination d'un président d'élections (*facultatif si le président est lui-même candidat*)
9. Adoption de la procédure d'élection
10. Élections des membres parents au conseil d'établissement

RAPPEL :

- *Au moins 4 représentants pour que le CÉ puisse être formé;*
- *Ne doivent pas être membres du personnel de l'école;*
- *Le nombre maximal de représentants des parents déterminé par résolution du CSSDM est de 5.*
- *Mandat d'une durée de deux (2) ans : La moitié des parents est élue pour un mandat débutant lors d'une **année paire** et l'autre moitié pour un mandat débutant lors d'une **année impaire**.*

11. Élections des parents substitués au conseil d'établissement

RAPPEL :



- *Au moins 2 représentants des parents substitués;*
- *Pour combler les absences occasionnelles lors d'une séance du CÉ;*
- *En remplacement d'un membre parent, dispose des mêmes droits, y compris le droit de vote;*
- *Pas plus de membres parents substitués que de membres représentants des parents;*
- *Mandat d'une durée d'un (1) an.*

12. Élection du représentant au comité de parents

RAPPEL :

- *Un seul représentant;*
- *Élu **parmi les représentants des parents au CÉ.***

13. Élection d'un substitut pour siéger au comité de parents

RAPPEL :

- *En l'absence du représentant au comité de parents, il dispose des mêmes droits que ce dernier, y compris le droit de vote.*

14. Formation d'un organisme de participation des parents

RAPPEL :

- *Établissement des éléments suivants :*
 - o *Nom;*
 - o *Composition;*
 - o *Règles de fonctionnement;*
 - o *Élection des membres.*
- *Art. 96.2 et 96.3 LIP – fonctions et pouvoirs de l'OPP.*

15. Point d'information

15.1. Formation obligatoire du MEQ pour tous les nouveaux membres du conseil d'établissement

RAPPEL :

- *À suivre dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat;*
Consultez la page suivante : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire/>
- *Formulaire d'attestation de suivi de la formation obligatoire du MEQ pour les membres du CÉ.*
Consultez la page suivante :
https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXH71JuY2gBDVOvYFsUr_MGL5UQ0wzTFIEMDdZVjBXUjJCWTFERUtYRkcyRi4u

16. Varia – Points divers

17. Levée de l'assemblée